

Décision 2024/63 portant règlement d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23/07/2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la collectivité ;*
- *Vu le contrat Dommages aux Biens conclu avec l'assureur SMACL depuis le 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Vu la déclaration de sinistre n° 2024/DB/04 ;*
- *Vu le premier versement pour un montant de 2 875,00 € ;*

Considérant que le 10 août 2024 le véhicule d'un particulier a heurté un abri bus à Vidauque sur la commune de Cavaillon ;

Considérant que les travaux de remise en état s'élèvent à 14 750,00 € HT, soit 17 700,00 € TTC selon un devis fourni par la société Eiffage ;

Considérant qu'un tiers est identifié et a été mis en cause, le montant des travaux seront remboursés par l'assureur en 3 versements :

- ✓ 1^{er} versement : 8 275,00 € (17 700 € - 5 000 € de franchise – 4 425 € réglés après production de la facture acquittée des travaux) ;
- ✓ 2^{ème} versement : 5 000 € relatifs à la franchise après retour ;
- ✓ 3^{ème} versement : 4 425 € débloqués lors de la production de la facture acquittée.


Considérant que notre assureur SMACL a débloqué le 2^{ème} versement par virement bancaire ;

Décide,

Article 1 : Le montant de remboursement s'élevant à 5 000,00 € € TTC est approuvé.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2024/...
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire	

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 22/10/2024



Le Président,

Gérard DAUDET

Réceptionné le :

Pour le Président
empêché

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LUBERON MON
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315 AVENUE DE SAINT BALDOU
84300 CAVAILLON

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2408130058
S2408140091

V/Réf :

dab 10/08/2024

Niort, le 15 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous suite à l'instruction de votre dossier.



VOTRE BIEN

ROUTE DE VAUDUQUE
LIGNE D
84300 CAVAILLON



VOTRE CONTRAT

N° sociétaire: 88715
Modèle : AO



VOTRE SINISTRE

Date du sinistre : 10/08/2024
Choc de véhicule terrestre à
moteur



RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Nous réglons la somme de 5 000,00 € suite à l'obtention du recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Damien TEXEREAU
Tél : 05 49 32 56 96
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr